

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 juin 2024 Par suite d'une convocation en date du 7 juin 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 juin 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Délibération n° 36_2024</p>	<p>Étaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Carole ETTORI, Gaëlle MESSINA, Aline SIMOES, Christophe VADON, Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Aline SIMOES), Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à André MORARD), Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Jérémie COURLET) Secrétaire de séance : Aline SIMOES</p>

Objet : SÉCURISATION DE PRÉVY :

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation piétonne du hameau de Prévy. Il rappelle que malgré le lancement d'appel d'offres le 15 avril 2024 sur la plateforme www.mp74.fr aucune proposition n'a été faite.

Monsieur le Maire a donc fait appel à plusieurs professionnels. La mairie a reçu de la société ENROBALP située à PRINGY (74370) :

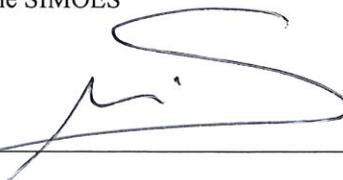
- un devis pour la création de trottoirs d'un montant de 99 750.00 € HT.
- un devis pour le revêtement de la voirie d'un montant de 18 116.00 € HT.

Il précise en outre que les travaux devraient être réalisés avant septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de valider le devis de l'entreprise ENROBALP de 99 750.00 € HT pour la création de trottoirs,
- **décide** de valider le devis de l'entreprise ENROBALP de 18 116.00 € HT pour le revêtement de la voirie,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> <p>Le secrétaire de séance, Aline SIMOES</p>  
--	---